Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1615_193.jpg

ſieurs raiſons & conſiderations de part & d'autre ſur ce ſubject: *Que les Roys ne pouuoient ſans danger & hazard communiquer l'eſtat & force de leurs finances qui ſont les nerfs & forces de leurs Eſtats:* Neantmoins qu'il eſtimoit que ſa Majeſté ſe pourroit relaſcher pour le deſir qu'elle auoit de donner toute ſatisfaction aux Eſtats: qu'il luy donneroit cognoiſſance de ce qu'ils requeroient encores, & auſſi-toſt leur feroit entendre ſes commandements & volonté.

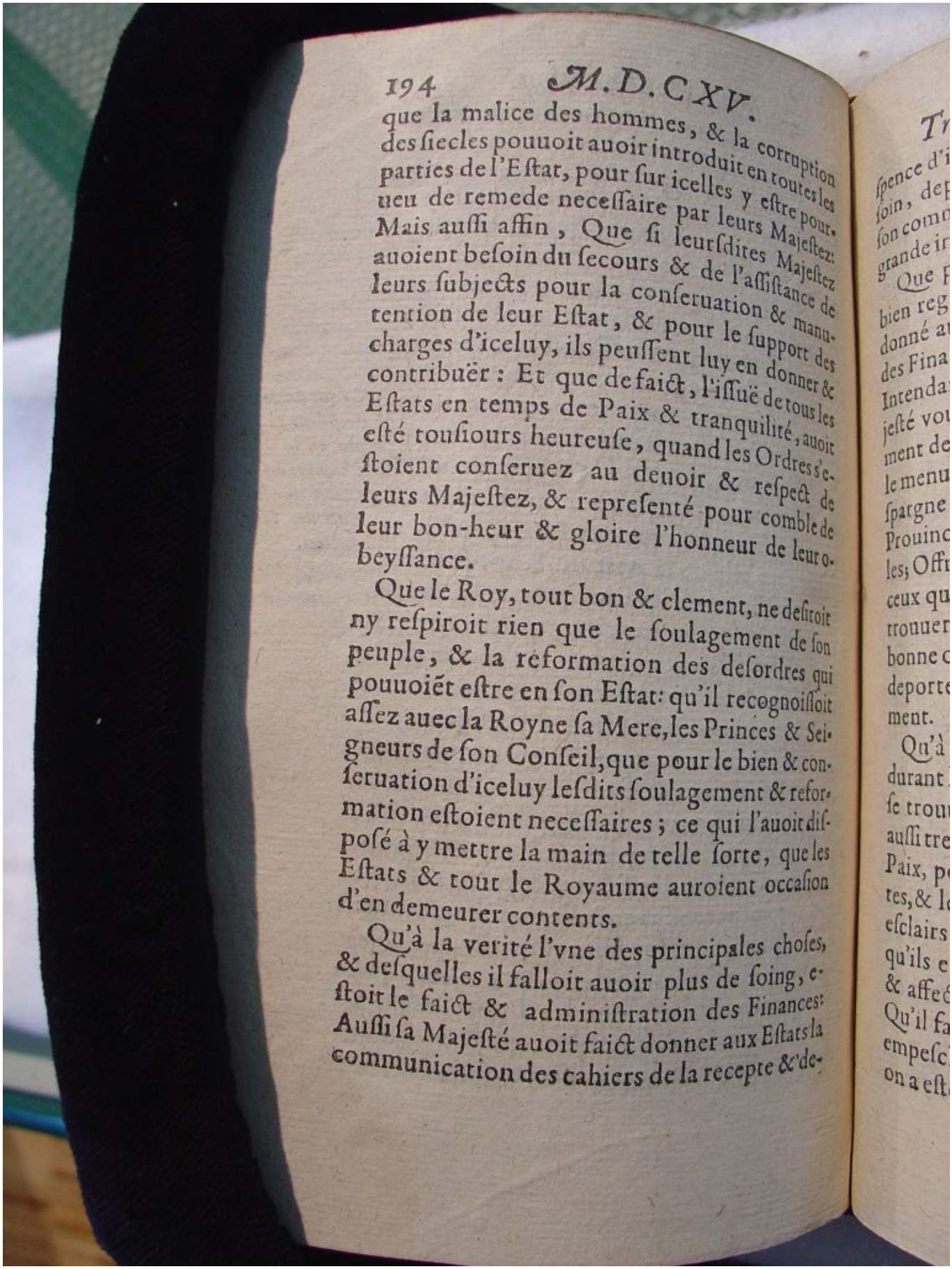
Ce que dit le Preſident Ianin en la Chambre du Clergé, ſur le faict des Finances.

Le Samedy vingt-vnieſme dudit mois de Decembre, le Preſident Ianin Controolleur general, Maupeou, Arnauld & Dolé, Intendants des Finances, ayant faict donner aduis à la Chambre Eccleſiaſtique des Eſtats, qu'ils venoient vers elle de la part du Roy, L'Archeueſque de Bourges, les Eueſques de Rieux, de Grenoble & de Chartres, auec quatre des Capitulans les allerent receuoir à l'entree de la Chambre, & les conduirent és quatre chaires poſees vis à vis des Cardinaux Preſidents: & apres les ſalutations, compliments & courtoiſies renduës de part & d'autre, ledit ſieur Preſident prenant la parole, dit: Que le Roy par l'aduis de la Royne ſa Mere, les auoit enuoyez vers les Trois Châbres des Eſtats, & qu'ils s'eſtoiét premierement rendus en celle du Clergé, cõme à la premiere, pour luy faire entendre,

Que la Conuocation des Eſtats n'eſtoit pas ſeulement faicte, afin que les Trois Ordres y peuſſent faire & preſenter leurs plaintes & doleances, & donner leur aduis & conſeil ſur ce

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1615_194.jpg



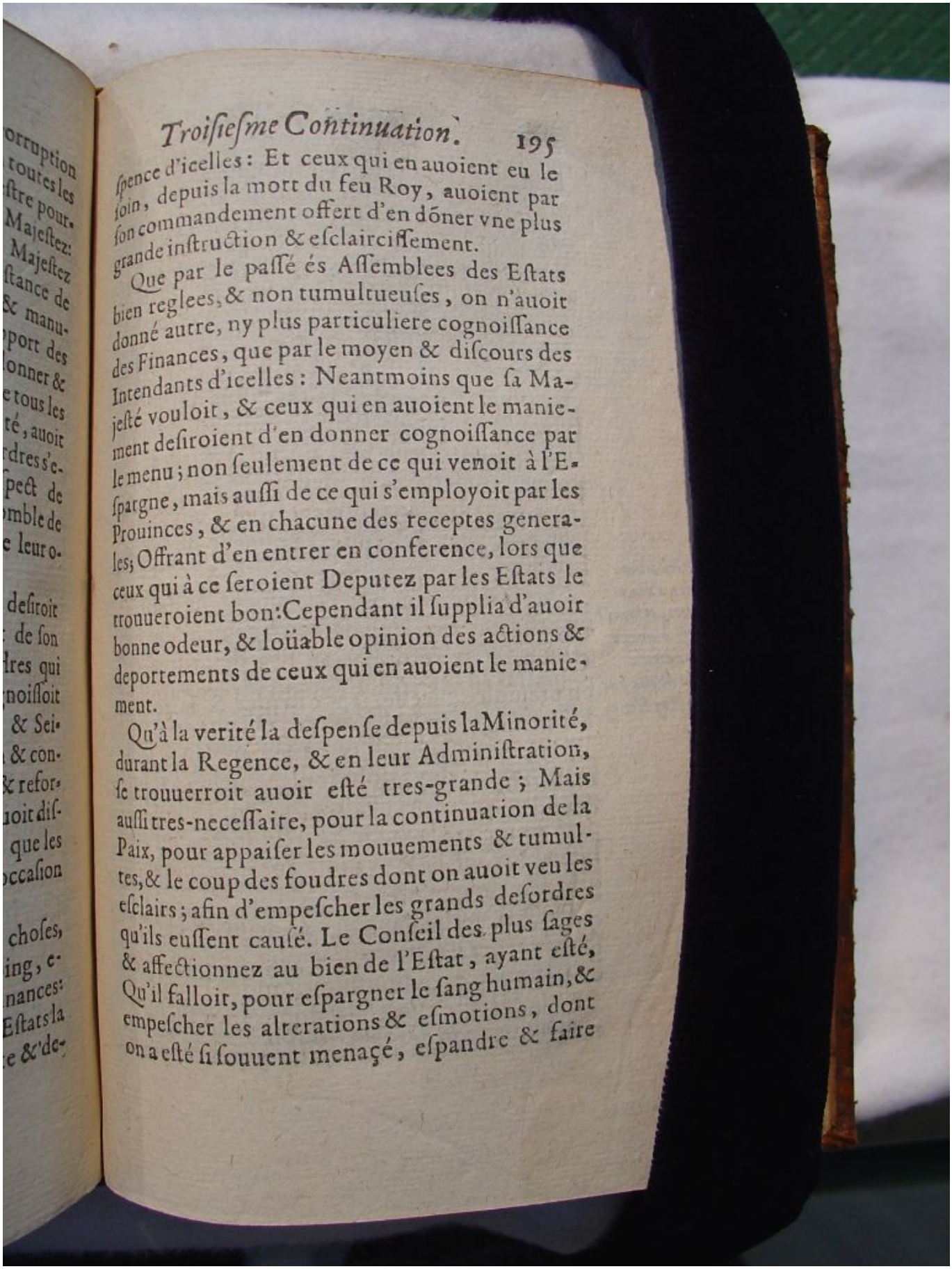
que la malice des hommes, & la corruption des ſiecles pouuoit auoir introduit en toutes les parties de l'Eſtat, pour ſur icelles y eſtre pourueu de remede neceſſaire par leurs Majeſtez: Mais auſſi affin, Que ſi leurſdites Majeſtez auoient beſoin du ſecours & de l'aſſiſtance de leurs ſubjects pour la conſeruation & manutention de leur Eſtat, & pour le ſupport des charges d'iceluy, ils peuſſent luy en donner & contribuër: Et que de faict, l'iſſuë de tous les Eſtats en temps de Paix & tranquilité, auoit eſté touſiours heureuſe, quand les Ordres s'eſtoient conſeruez au deuoir & reſpect de leurs Majeſtez, & repreſenté pour comble de leur bon-heur & gloire l'honneur de leur obeyſſance.

Que le Roy, tout bon & clement, ne deſiroit ny reſpiroit rien que le ſoulagement de ſon peuple, & la reformation des deſordres qui pouuoiēt eſtre en ſon Eſtat: qu'il recognoiſſoit aſſez auec la Royne ſa Mere, les Princes & Seigneurs de ſon Conſeil, que pour le bien & conſeruation d'iceluy leſdits ſoulagement & reformation eſtoient neceſſaires; ce qui l'auoit diſpoſé à y mettre la main de telle ſorte, que les Eſtats & tout le Royaume auroient occaſion d'en demeurer contents.

Qu'à la verité l'vne des principales choſes, & deſquelles il falloit auoir plus de ſoing, eſtoit le faict & adminiſtration des Finances: Auſſi ſa Majeſté auoit faict donner aux Eſtats la communication des cahiers de la recepte & de-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1615_195.jpg



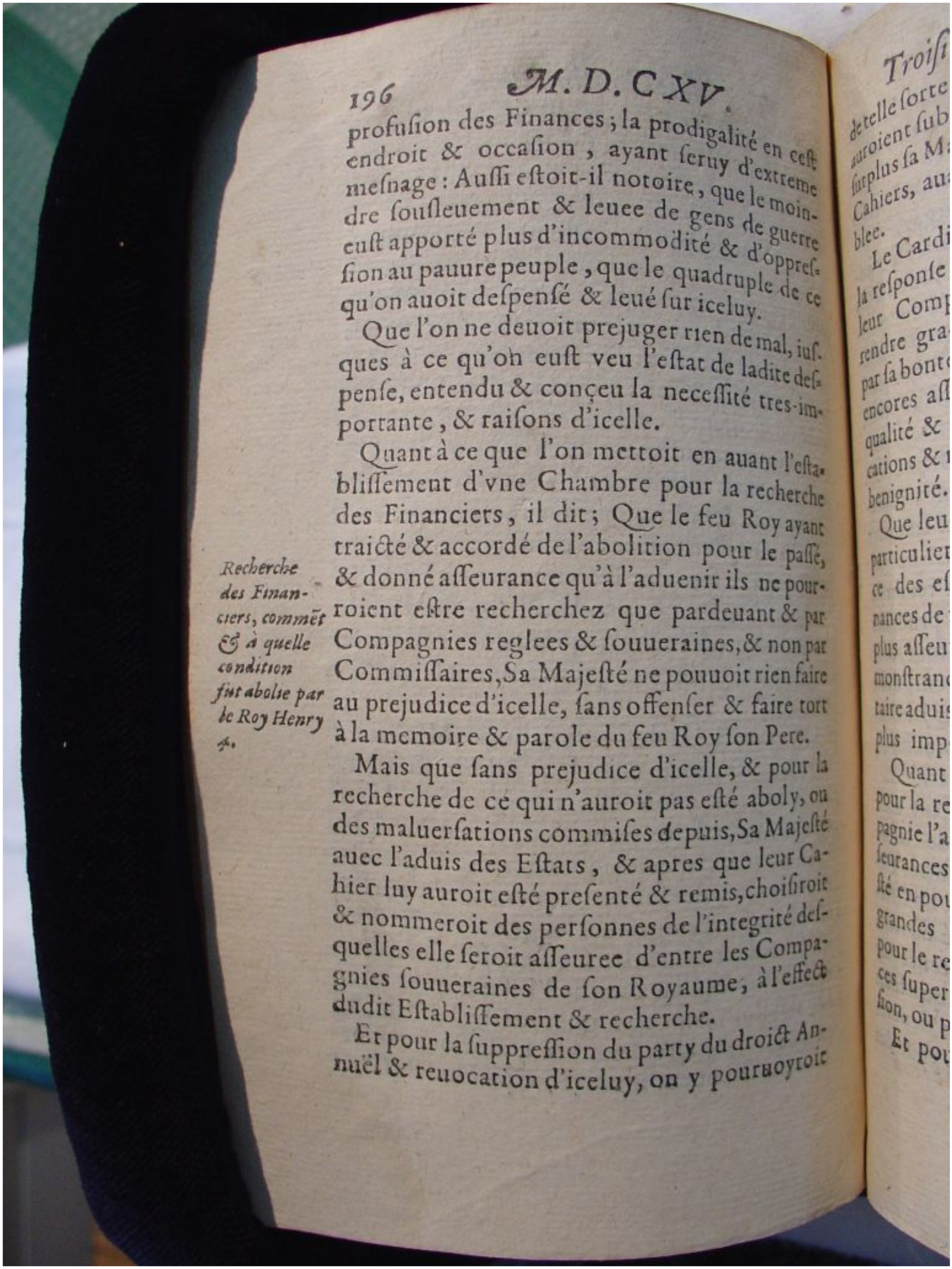
ſpence d'icelles: Et ceux qui en auoient eu le ſoin, depuis la mort du feu Roy, auoient par ſon commandement offert d'en dõner vne plus grande inſtruction & eſclairciſſement.

Que par le paſſé és Aſſemblees des Eſtats bien reglees, & non tumultueuſes, on n'auoit donné autre, ny plus particuliere cognoiſſance des Finances, que par le moyen & diſcours des Intendants d'icelles: Neantmoins que ſa Majeſté vouloit, & ceux qui en auoient le maniement deſiroient d'en donner cognoiſſance par le menu; non ſeulement de ce qui venoit à l'Eſpargne, mais auſſi de ce qui s'employoit par les Prouinces, & en chacune des receptes generales; Offrant d'en entrer en conference, lors que ceux qui à ce ſeroient Deputez par les Eſtats le trouueroient bon: Cependant il ſupplia d'auoir bonne odeur, & loüable opinion des actions & deportements de ceux qui en auoient le maniement.

Qu'à la verité la deſpenſe depuis la Minorité, durant la Regence, & en leur Adminiſtration, ſe trouuerroit auoir eſté tres-grande; Mais auſſi tres-neceſſaire, pour la continuation de la Paix, pour appaiſer les mouuements & tumultes, & le coup des foudres dont on auoit veu les eſclairs; afin d'empeſcher les grands deſordres qu'ils euſſent cauſé. Le Conſeil des plus ſages & affectionnez au bien de l'Eſtat, ayant eſté, Qu'il falloit, pour eſpargner le ſang humain, & empeſcher les alterations & eſmotions, dont on a eſté ſi ſouuent menaçé, eſpandre & faire

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1615_196.jpg



profusion des Finances ; la prodigalité en eſt endroit & occaſion, ayant ſeruy d'extreme meſnage : Auſſi eſtoit-il notoire, que le moindre ſouſleuement & leuee de gens de guerre euſt apporté plus d'incommodité & d'oppreſſion au pauure peuple, que le quadruple de ce qu'on auoit deſpenſé & leué ſur iceluy.

Que l'on ne deuoit prejuger rien de mal, iuſques à ce qu'on euſt veu l'eſtat de ladite deſpenſe, entendu & conçeu la neceſſité tres-importante, & raiſons d'icelle.

Recherche des Financiers, commẽt & à quelle condition fut abolie par le Roy Henry 4.

Quant à ce que l'on mettoit en auant l'eſtabliſſement d'vne Chambre pour la recherche des Financiers, il dit ; Que le feu Roy ayant traicté & accordé de l'abolition pour le paſſé, & donné aſſeurance qu'à l'aduenir ils ne pourroient eſtre recherchez que pardeuant & par Compagnies reglees & ſouueraines, & non par Commiſſaires, Sa Majeſté ne pouuoit rien faire au prejudice d'icelle, ſans offenſer & faire tort à la memoire & parole du feu Roy ſon Pere.

Mais que ſans prejudice d'icelle, & pour la recherche de ce qui n'auroit pas eſté aboly, ou des maluerſations commiſes depuis, Sa Majeſté auec l'aduis des Eſtats, & apres que leur Cahier luy auroit eſté preſenté & remis, choiſiroit & nommeroit des perſonnes de l'integrité deſquelles elle ſeroit aſſeuree d'entre les Compagnies ſouueraines de ſon Royaume, à l'effect dudit Eſtabliſſement & recherche.

Et pour la ſuppreſſion du party du droict Annuël & reuocation d'iceluy, on y pourroyroit

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1615_197.jpg

de telle ſorte ſur leſdits Cahiers, que les Eſtats auroient ſubject d'en eſtre ſatisfaicts: Eſtant au ſurplus ſa Majeſté reſoluë de reſpondre auſdits Cahiers, auant la fin & ſeparation de l'Aſſemblee.

Reſponſe du Cardinal de Sourdis au Preſident Iamin.

Le Cardinal de Sourdis qui preſidoit, fit la reſponſe, & entr'autres choſes dit, Que leur Compagnie auoit grande occaſion de rendre graces au Roy, de ce qu'apres auoir par ſa bonté conuoqué ſes Eſtats, il les enuoyoit encores aſſeurer par perſonnes de ſi eminente qualité & merite, de reſpondre leurs ſupplications & remonſtrances auec toute faueur & benignité.

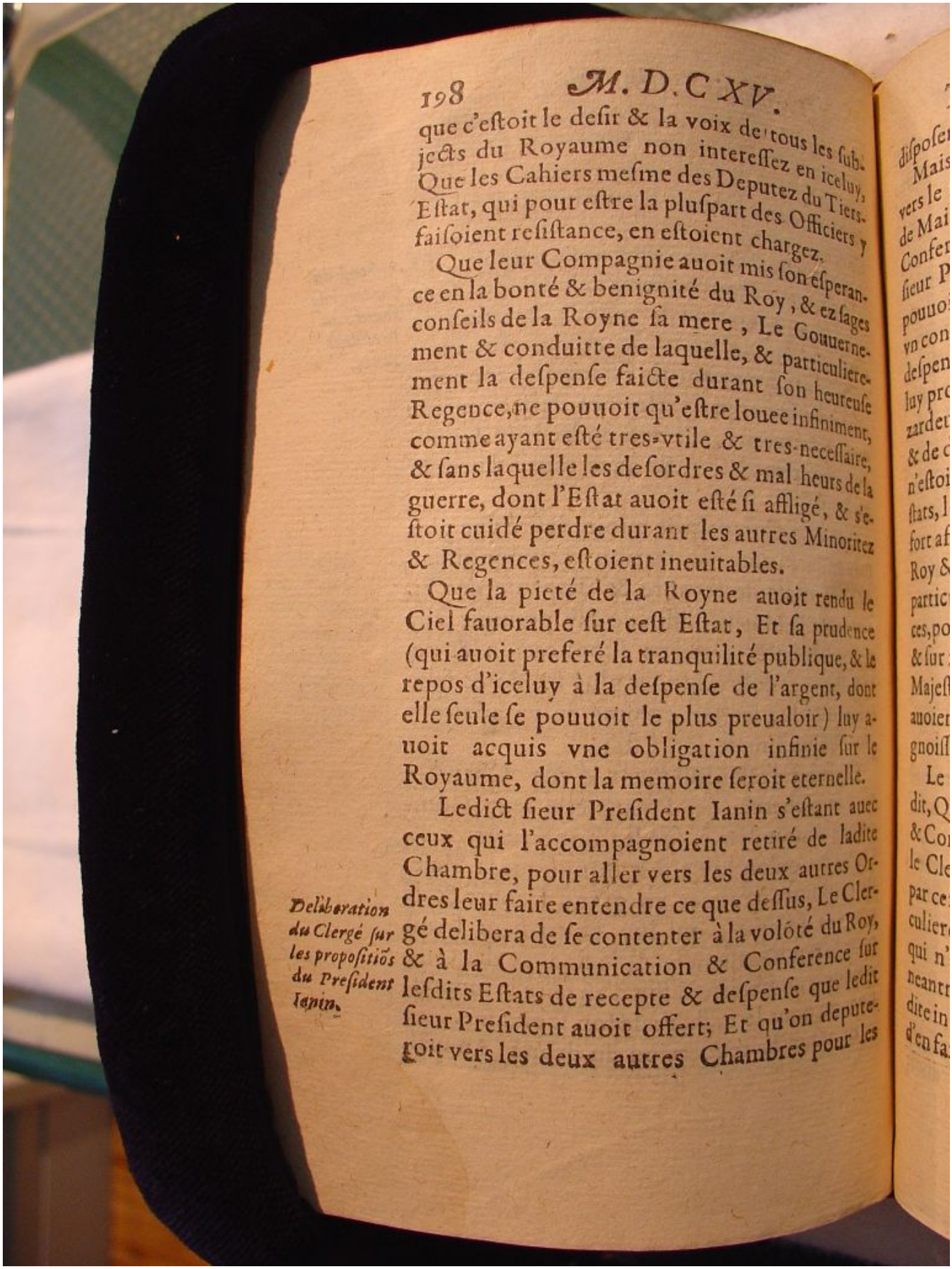
Que leur Compagnie auoit deſiré vne plus particuliere communication & cognoiſſance des eſtats de recepte & deſpenſe des Finances de ſa Majeſté, affin de luy pouuoir faire plus aſſeuree & certaine ſupplication & remonſtrance; & luy donner plus ſolide & ſalutaire aduis ſur icelles, comme en vn affaire le plus important de ſon Eſtat.

Quant à l'eſtabliſſement d'vne Chambre pour la recherche des Financiers, leur Compagnie l'auoit deſiré, ſur les ouuertures & aſſeurances qu'on luy auoit donné que ſa Majeſté en pourroit retirer vn grand ſecours & de grandes ſommes, qui luy pourroient ſeruir pour le rembourſement de la finance des Offices ſupernumeraires affin d'en faire la ſuppreſſion, ou pour le rachapt de ſon Domaine.

Et pour la reuocation du droict Annuël,

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1615_198.jpg



que c'eſtoit le deſir & la voix de tous les ſubjects du Royaume non intereſſez en iceluy, Que les Cahiers meſme des Deputez du Tiers-Eſtat, qui pour eſtre la pluſpart des Officiers y faiſoient reſiſtance, en eſtoient chargez.

Que leur Compagnie auoit mis ſon eſperance en la bonté & benignité du Roy, & ez ſages conſeils de la Royne ſa mere, Le Gouuernement & conduitte de laquelle, & particulierement la deſpenſe faicte durant ſon heureuſe Regence, ne pouuoit qu'eſtre louee infiniment, comme ayant eſté tres-vtile & tres-neceſſaire, & ſans laquelle les deſordres & mal heurs de la guerre, dont l'Eſtat auoit eſté ſi affligé, & s'eſtoit cuidé perdre durant les autres Minoritez & Regences, eſtoient ineuitables.

Que la pieté de la Royne auoit rendu le Ciel fauorable ſur ceſt Eſtat, Et ſa prudence (qui auoit preferé la tranquilité publique, & le repos d'iceluy à la deſpenſe de l'argent, dont elle ſeule ſe pouuoit le plus preualoir) luy auoit acquis vne obligation infinie ſur le Royaume, dont la memoire ſeroit eternelle.

Deliberation du Clergé ſur les propoſitiõs du Preſident Ianin.

Ledict ſieur Preſident Ianin s'eſtant auec ceux qui l'accompagnoient retiré de ladite Chambre, pour aller vers les deux autres Ordres leur faire entendre ce que deſſus, Le Clergé delibera de ſe contenter à la volõté du Roy, & à la Communication & Conference ſur leſdits Eſtats de recepte & deſpenſe que ledit ſieur Preſident auoit offert; Et qu'on deputeroit vers les deux autres Chambres pour les

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1615_199.jpg

diſpoſer à faire de meſme.

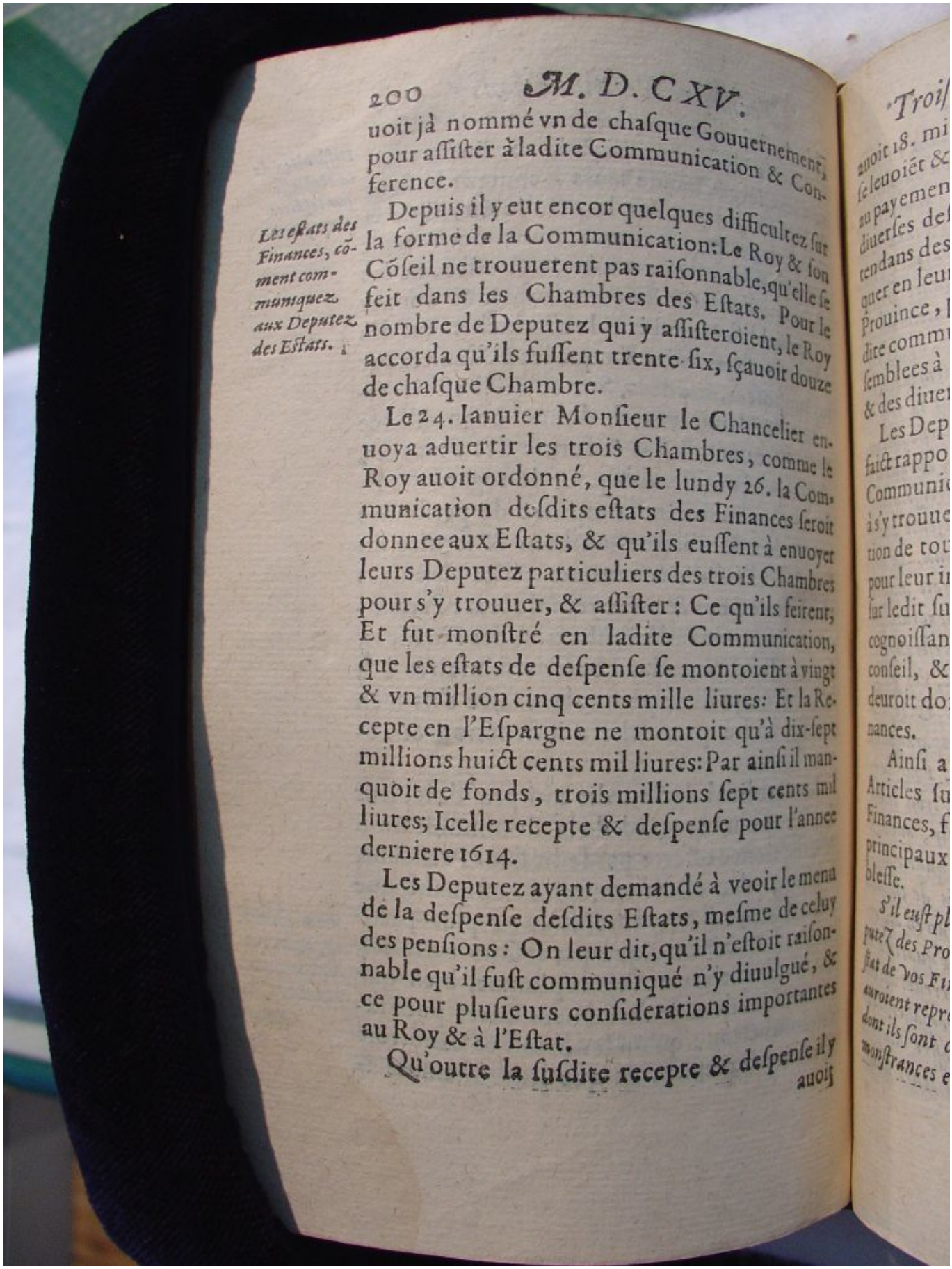
Mais la Nobleſſe enuoya le 22. dudit mois vers le Clergé cinq de leurs Deputez : le ſieur de Maintenon portant la parolle dit, Que la Conference & communication dont ledit ſieur Preſident Ianin auoit faict offre, ne les pouuoit aſſez inſtruire pour former & donner vn conſeil à ſa Majeſté ſur le retranchement des deſpenſes ſuperfluës : Et que les difficultez par luy propoſees, fondees, Sur ce qu'il eſtoit hazardeux & dangereux, de donner cognoiſſance & de deſcouurir l'eſtat & forme des Finances, n'eſtoit pas conſiderable pour le regard des Eſtats, leſquels eſtoient compoſez de perſonnes fort affidees & obligees au bien & ſeruice du Roy & de l'Eſtat, & comme telles deputees particulierement & enuoyees de leurs Prouinces, pour ſçauoir l'adminiſtration des Finances, & ſur icelle donner les conſeils ſalutaires à ſa Majeſté : ce qu'ils ne pourroient faire s'ils n'en auoient ladite particuliere inſtruction & cognoiſſance.

Difficultez de la Nobleſſe ſur leſdites propoſitions.

Le Cardinal de Sourdis qui preſidoit, leur dit, Que pour le regard de la Communication & Conference offerte par ledit ſieur Preſident, le Clergé s'en eſtoit contenté, eſtimant que par ceſte voye il en pourroit auoir plus particuliere inſtruction, que par leſdits extraicts, qui n'auoient repart ny replicque, bien que neantmoins ils euſſent eſté neceſſaires pour ladite inſtruction : qu'on les prioit & exhortoit d'en faire de meſme : Et que leur Chambre a-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1615_200.jpg



uoit jà nommé vn de chaſque Gouuernement, pour aſſiſter à ladite Communication & Conference.

Les eſtats des Finances, cõment communiquez aux Deputez des Eſtats.

Depuis il y eut encor quelques difficultez ſur la forme de la Communication: Le Roy & ſon Cõſeil ne trouuerent pas raiſonnable, qu'elle ſe feit dans les Chambres des Eſtats. Pour le nombre de Deputez qui y aſſiſteroient, le Roy accorda qu'ils fuſſent trente ſix, ſçauoir douze de chaſque Chambre.

Le 24. Ianuier Monſieur le Chancelier enuoya aduertir les trois Chambres, comme le Roy auoit ordonné, que le lundy 26. la Communication deſdits eſtats des Finances ſeroit donnee aux Eſtats, & qu'ils euſſent à enuoyer leurs Deputez particuliers des trois Chambres pour s'y trouuer, & aſſiſter: Ce qu'ils feirent; Et fut monſtré en ladite Communication, que les eſtats de deſpenſe ſe montoient à vingt & vn million cinq cents mille liures: Et la Recepte en l'Eſpargne ne montoit qu'à dix-ſept millions huict cents mil liures: Par ainſi il manquoit de fonds, trois millions ſept cents mil liures; Icelle recepte & deſpenſe pour l'annee derniere 1614.

Les Deputez ayant demandé à veoir le menu de la deſpenſe deſdits Eſtats, meſme de celuy des penſions: On leur dit, qu'il n'eſtoit raiſonnable qu'il fuſt communiqué n'y diuulgué, & ce pour pluſieurs conſiderations importantes au Roy & à l'Eſtat.

Qu'outre la ſuſdite recepte & deſpenſe il y auoit

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1615_201.jpg

auoit 18. millions & cent mil tant de liures qui ſe leuoiét & employoient par les Prouinces, tãt au payement des gaiges des Officiers, qu'autres diuerſes deſpenſes, le menu deſquelles les Intendans des Finances promirent de communiquer en leurs maiſons aux Deputez de chaſque Prouince, pour la deſpenſe de ſa Prouince; ladite communication ne ſe pouuant faire és Aſſemblees à cauſe de la longueur & confuſion, & des diuers papiers qu'il falloit veoir.

Les Deputez ayans chacun en leur Chambre faict rapport de ce qui s'eſtoit paſſé en ladite Communication, on les pria de continuer auſſi à s'y trouuer, & de demander la communication de tout ce qu'ils iugeroient eſtre beſoin pour leur inſtruction & autre eſclairciſſement ſur ledit ſubject, affin que l'on peuſt auoir vne cognoiſſance parfaicte, pour former l'aduis, conſeil, & tres-humble ſupplication que l'on deuroit donner à ſa Majeſté, ſur le faict des Finances.

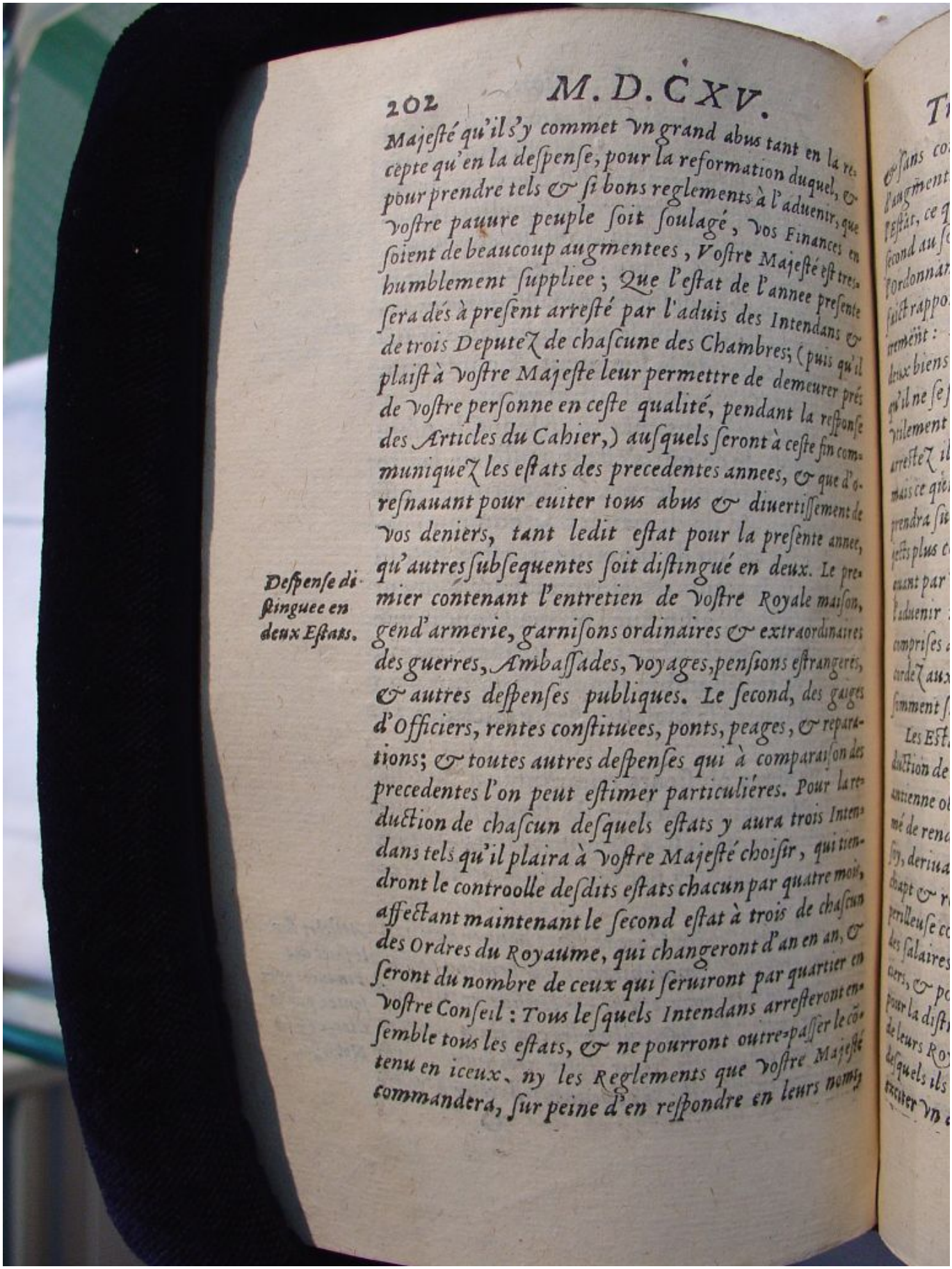
Ainſi apres pluſieurs communications, les Articles ſuiuants touchant le Reglement des Finances, furent dreſſez & mis dans les articles principaux preſentez par le Clergé & la Nobleſſe.

Articles ſur le faict des Finances preſentez par le Clergé & la Nobleſſe.

S'il euſt pleu à voſtre Majeſté faire donner aux Deputez des Prouinces communication par le menu de l'Eſtat de vos Finances pour le voir & conſiderer, ils vous auroient repreſenté en particulier les cauſes du deſordre dont ils ſont contraincts venir faire tres-humbles remonſtrances en general : Si ne peuuent-ils celer à voſtre

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1615_202.jpg



Majesté qu'il s'y commet vn grand abus tant en la recepte qu'en la despense, pour la reformation duquel, & pour prendre tels & si bons reglements à l'aduenir, que vostre pauure peuple soit soulagé, vos Finances en soient de beaucoup augmentees, Vostre Majesté est tres-humblement suppliee; Que l'estat de l'annee presente sera dés à present arresté par l'aduis des Intendans & de trois Deputez de chascune des Chambres; (puis qu'il plaist à vostre Majeste leur permettre de demeurer prés de vostre personne en ceste qualité, pendant la response des Articles du Cahier,) ausquels seront à ceste fin communiquez les estats des precedentes annees, & que d'oresnauant pour euiter tous abus & diuertissement de vos deniers, tant ledit estat pour la presente annee, qu'autres subsequentes soit distingué en deux. Le premier contenant l'entretien de vostre Royale maison, gend'armerie, garnisons ordinaires & extraordinaires des guerres, Ambassades, voyages, pensions estrangeres, & autres despenses publiques. Le second, des gages d'Officiers, rentes constituees, ponts, peages, & reparations; & toutes autres despenses qui à comparaison des precedentes l'on peut estimer particulieres. Pour la reduction de chascun desquels estats y aura trois Intendans tels qu'il plaira à vostre Majesté choisir, qui tiendront le controolle desdits estats chacun par quatre mois, affectant maintenant le second estat à trois de chascun des Ordres du Royaume, qui changeront d'an en an, & seront du nombre de ceux qui seruiront par quartier en vostre Conseil: Tous lesquels Intendans arresteront ensemble tous les estats, & ne pourront outre-passer le contenu en iceux, ny les Reglements que vostre Majesté commandera, sur peine d'en respondre en leurs noms.

Despense distinguee en deux Estats.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan